

Note de Synthèse 2° partie

INVENTAIRE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE SCOT ARRETE

PIÈCE 1 RAPPORT DE PRESENTATION

DIAGNOSTIC, population et activités (pièce 1.1, livre I)

Page 113 : suppression de la photographie de la RD 939

Page 113 : ajout « D'autres projets d'aménagement devront être pris en compte :

Le projet d'aménagement du carrefour RD 343/RD 128 relatif à la mise en sécurité pour

-l'accès au collège d'HUCQUELIERS,

-les projets d'aménagement de modes doux sur plusieurs communes du territoire,

-les projets sur la RD 303 à proximité de la ZAC du Champ Gretz : giratoire d'accès sur la RD 303, giratoire RD 303/RD 143 et réalisation d'un pont rail pour supprimer le passage à niveau actuel. »

EIE (pièce 1.1, livre II)

Page 7 : Insertion d'une carte sans tronquage des zones Natura 2000 en mer

Page 9 : modification dans l'encadré sur le PNM ~~qui a fait début 2008 l'objet du lancement d'une procédure d'étude et de création~~ remplacé par « qui a été créé par arrêté ministériel le 11 décembre 2012. »

Page 9 : modification de la surface acquise par le conservatoire ~~pratiquement 1000 ha~~ « 1150 ha »

Page 32 : mise à jour des informations concernant les SAGE et de la cartographie (ajout de la commune de Widehen dans le SAGE du Boulonnais, mise à jour des informations concernant la révision des SAGE : le SAGE Audomarois a été révisé et approuvé le 15 janvier 2013 ; le SAGE du Boulonnais a été révisé et approuvé le 09 janvier 2013).

Page 54 : ajout au sujet des risques d'inondation par remontée de nappe après « notons que sur le secteur de Montreuil-sur-Mer » « ainsi que sur la commune de Camiers »

Pages 55 et 56, page 71 : Suppression de la dénomination PPR Côtes basses meubles et mention des PPR Littoraux sur le territoire du Montreuillois qui a été prescrit en 2011 pour les communes de Camiers, Etaples, Le Touquet-Paris-Plage, Cucq, Saint-Josse, Merlimont, Rang-du-Fliers, Berck, Verton, Groffliers, Wabenet Conchil-le-Temple.

Fiche 1 sur les ZNIEFF : modification liées à la modernisation des znieff 1 de

CUQ et MERLIMONT : « Le communal de Merlimont » et « prairies humides péri-urbaines de eue » et ZNIEFF 1 « prairies humides de la grande Tringues » et de la ZICO « marais de Balençon et de Villers » ; ZNIEFF 1 « prairies humides de la grande Tringues ».

Groffliers ZNIEFF 1 « Rive Nord de la Baie d'Authie »

Waben : ZNIEFF 1 « Anciennes ballastières de Conchil-le-Temple ».

Mise à jour de la description de la ZNIEFF 2 « Vallée de la Course et ses versants ».

Fiche 6 sur les espaces acquis pour la conservation : modification de la surface acquise par le conservatoire ~~environ 1000 ha~~ « 1150 ha »

Fiche 6 sur les espaces acquis pour la conservation : modifications des surfaces et informations conformément aux remarques du CG, à savoir :

- Prise en compte de la zone de préemption départementale « La Foraine d'Authie » à CONCHIL LE TEMPLE (annexe jointe)
- préciser que le gestionnaire du site « Dunes de Stella » est EDEN 62 ;
- à la page 4, reprendre le site des Dunes de Stella (annexe jointe).
- Zone de préemption site des « Dunes de Stella-Merlimont » où le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est propriétaire d'environ 97 ha

Fiche 8 sur le SDAGE : ajout « Les orientations du SDAGE contribueront également aux objectifs de la DCSMM (directive-cadre pour le milieu marin), qui visent à :

1- Assurer la protection, la conservation et éviter la détérioration des écosystèmes marins. Là où une forte dégradation est observée, le fonctionnement des écosystèmes doit être rétabli.

2- Prévenir et éliminer progressivement la pollution.

3- Maintenir la pression des activités humaines (pêche, utilisation de services divers...) sur le milieu marin à un niveau qui soit compatible avec la réalisation du bon état écologique. Les écosystèmes doivent pouvoir réagir aux divers changements de la nature et des hommes, tout en permettant une utilisation durable du milieu pour les générations futures (Politique Commune des Pêches par exemple). »

Fiche 9 sur les SAGE, fin du paragraphe sur le SAGE de la Canche : ajout « Le SAGE de la Canche et la Commission Locale de l'Eau ont été à l'initiative de l'élaboration du contrat de baie de la Canche, qui est en cours de finalisation. »

Fiche 10 sur la gestion de l'eau potable : rectification du nombre d'abonnés au syndicat de Doudeauville (~~1888~~ 845).

Fiche 13 sur le risque de submersion : ajout des cartes d'aléas submersion du PPRL mises à jour en janvier 2014

DIAGNOSTIC, fonctionnement spatial (pièce 1.1, livre III)

Fiche 7 sur le patrimoine : modification SDAP « STAP »

PIECE 1-3 : ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Pages 9 et 10 : mise à jour des tableaux concernant les objectifs de logements et d'emplois, suite aux modifications du DOO pages 30 et 31.

PIECE 1-4 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Ajout fin page 19 et 18 de la justification des choix

Dans le cadre d'une croissance de la population ambitieuse mais maîtrisée, les objectifs de logements résultent de la prise en compte d'un desserrement, qui au delà de l'accueil d'actif, va tendanciellement continuer, compte tenu de l'allongement de la durée de la vie notamment (diminution du ratio de 2,38 à 2,10 cohérent avec les prévisions pour d'autres espaces littoraux). Ils tiennent compte également du marché des résidences secondaire mais en limitant la portée avec une volonté de les maîtriser (typologie des logements, maîtrise foncière etc...). Enfin les objectifs de logements prennent en compte un besoin de renouvellement significatif lié notamment aux objectifs de réalisation de logements dans le tissu urbain, conjugué à une ambition de réhabilitation et de résorption de la vacance. Le tableau ci dessous décrit le calcul empirique qui a servi de base à la définition des objectifs chiffrés.

BASE DE DONNEE		OBJECTIFS à 20 ans		PROJET
Population recensement (2009/2010)	75 966 + 7,67%	objectif population	14% 86 221	86 000 environ
Logements recensement	62 093	taux d'occupation tendantiel	2,10	
Résidences principales 09	31 971 51,49%	réduction vacance (-400) - destruction renouvelé urbain (+1200)	800	
Résidences secondaires	27 378 44,09%	RP à construire	9 087	
vacance	2 746 4,42%	RS à construire	36% 5 500	
taux d'occupation référent	2,38	TOTAL LOGT A CONSTRUIRE	15 387	15 340

BASE DE DONNEE		OBJECTIFS à 20 ans		PROJET
population de 15 à 64 ans en 2009	48 627	objectif taux d'activité	70%	
% pop tot 2009	64%	actifs à proportion constante	38634	
nombres d'actifs en 2009	32 187	objectif taux d'emploi	95%	
taux d'activité 2009	66%	emplois sur place projetés	36799	
nombre d'emplois en 2009	28 791	CREATION EMPLOIS A FAVORISER	8 008	8 000
taux d'emplois 2009	89%			
Le SCOT ne crée pas d'emplois. Il crée des conditions favorables				

PIECE 1-4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Page 23 : modification du tableau d'évaluation des capacités et besoins futurs en assainissement collectif : l'estimation des charges futures en EQH est présentée sous la forme d'une fourchette tenant compte des marges d'erreur.

Page 24 : dans la partie « incidences négatives » du chapitre assainissement, ajout « Au regard de la compatibilité du projet du pôle Montreuillois avec les capacités de la station d'épuration dans le futur, les charges supplémentaires induites par le projet s'inséreront dans les capacités du territoire. En effet, à moyen terme les capacités de la station actuelle seront suffisantes au regard des besoins du projet. A plus long terme, à chaque phase d'avancement du projet, l'incidence environnementale du projet au regard de l'assainissement des eaux usées sera étudiée, afin d'assurer la compatibilité du projet avec la capacité épuratoire des systèmes d'assainissement et la sensibilité des milieux récepteurs (cf. mesures prises par le SCoT). »

Page 26 : dans la partie « mesures prises par le SCoT » du chapitre assainissement, ajout « Pour le pôle Montreuillois en particulier, l'orientation 2.1.1 du DOO du SCoT précise que la mise en œuvre

de la prescription 1.5.2 du DOO impliquera une étude d'incidence à chaque nouvelle phase pour s'assurer que la condition peut être réalisée :

- Si cette condition implique le renforcement ou la réalisation d'un équipement, celui ci sera conçu et réalisé à une échelle Pays compte tenu des enjeux du projet pour l'ensemble du territoire.
- Si une solution n'est pas trouvée en lien avec le niveau d'exigence qualitative posé par le SCOT, les objectifs de logements seront revus à la baisse. »

Pages 41-43 : mise à jour des cartes concernant l'application de la loi littoral suite aux modifications du DOO pp. 43-45

page 73 : Ajout dans le chapitre incidences Natura 2000 en mer : « Si le SCOT n'a pas réalisé de chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer, en revanche, le SCOT dans le cadre de sa gestion amont aval du fonctionnement environnemental et de sa mise en œuvre de la loi littoral, prend en compte les espaces maritimes au regard notamment des impacts potentiels sur les zones Natura 2000 en mer qui seront gérées par le Parc Naturel Marin. Plus particulièrement le projet s'inscrit dans une capacité d'accueil qui intègre les enjeux d'assainissement. »

Pages 48-54 : ajout d'une synthèse des incidences sur l'environnement et sur les sites Natura 2000 liées aux projets soutenus et encadrés par le SCOT (Stella Plage, Colline Beaumont, Opalopolis).

Pages 60-61 : modifications liste des habitats naturels du site Natura 2000 FR3 I 00492 sur la base de la source www.eptb-authie.fr onglet Natura 2000

Page 55 : ajout d'un encadré

« *Note : effets direct et indirects

Impacts directs: Ils résultent de l'action directe de la mise en place et du fonctionnement de l'aménagement (ex : le déboisement d'une zone). La détermination de ces impacts doit tenir compte de l'aménagement et des équipements annexes (voies d'accès, zones de dépôts...). Ils sont les conséquences immédiates de l'aménagement dans l'espace et dans le temps.

Si ces impacts peuvent être identifiés de manière précise à l'échelle pré opérationnel de chaque projet d'urbanisme ou d'aménagement, à l'échelle du SCOT, ils sont pressentis de façon globale ou localisée (objectifs spatialisés du SCOT) mais à un niveau de conception plus général.

Ces impacts sont anticipés par le SCOT qui définit des prescriptions destinées à les éviter (ou les réduire et les compenser le cas échéant).

L'évitement ou la réduction de ces impacts dépendra

- du respect des prescriptions du SCOT, là encore tant celle globales que localisées
- mais aussi, à l'échelle spatiale et temporelle des projets opérationnels, de mesures complémentaires qui ne peuvent être appréhendées par le SCOT à cette étape de définition.

Impacts indirects : Ce sont les conséquences, parfois éloignées de l'aménagement (ex : un dépôt de matériaux calcaires dans un site dont le sol est à tendance acide va provoquer une modification du milieu). Ils résultent d'une relation de cause à effet, ayant pour origine l'aménagement ou l'un de ses effets directs. Il s'agit également des effets issus des aménagements ou phénomènes pouvant découler de ce projet (ex : pression humaine provoquée localement du fait de la création d'une voie d'accès ou d'une infrastructure de transport).

De la même manière le SCOT cherche à les anticiper et à les éviter en fonction du niveau de connaissance qui est le sien au regard du projet de développement qu'il définit.

Il convient ici d'insister sur des prescriptions globales du SCOT qui elles aussi peuvent avoir un effet indirect ou direct sur des impacts potentiels. Par exemple, au-delà de la protection de chaque espace et de la prise en compte des espaces à proximité avec lesquels il entretient des échanges, le confortement de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT permet, la maturation de l'ensemble des milieux et bénéficie à chaque espace. Mais elle influe aussi sur l'amélioration du fonctionnement hydrographique et de la gestion des ruissellements. Ainsi un projet pourra voir limiter ses impacts directs et/ou indirects si les mesures du Scot aboutissent à restaurer le bon fonctionnement d'un milieu sensible ou à limiter la vulnérabilité d'un site et que le projet intègre les prescriptions du SCOT permettant l'évitement d'impacts directs.

Par ailleurs il convient aussi de distinguer les Impacts permanents qui sont irréversibles (ex : une construction sur un site donné entraînera la destruction totale ou partielle d'un ou plusieurs habitats, ou d'espèces protégées) et les impacts temporaires, réversibles et liés à la phase de travaux ou à la mise en route du projet (ex : le bruit provoqué par les engins de chantier lors de la phase de construction ou d'exploitation).

Pages 73-75 : clarification des incidences directes et indirectes sur les sites Natura 2000, et renvois à la synthèse des incidences des projets spécifiques pour les aspects qui concernent directement ces projets.

MODIFICATIONS DE L'EE RELATIVES AUX MODIFICATIONS DOO

Tableaux des paramètres de choix pour les objectifs de surface DOO pages 30 et 31, 92 et 93 , etc...

PIECE 1-5 « MODALITES ET INDICATEURS DE SUIVI ».

page 4, dans la sections « ressource en espace », et page 10, dans la section « Pollutions », ajout des indicateurs suivants :

- « compte foncier » pour un suivi communal
- qualité de l'air
- végétalisation des bâtis
- le nombre et la qualité des pistes cyclables et itinéraires piétonniers réalisés

Page 6 : ajout dans la colonne « données pouvant être utilisées » « le dossier de préfiguration du contrat de baie de la Canche »

Page 6 : ajout dans la colonne « modalités de suivi » « Remarque : les indicateurs relatifs aux objectifs liés à l'espace estuarien seront complétés en cohérence avec le plan de gestion du PNM. »

PIECE 1-6 : ARTICULATION

page 7 est ajouté :

- SAGE de l'Audomarrois
- Après SAGE de l'Authie ajout de « n'est pas encore opposable »
- Le Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'opale, créé par décret du 11 décembre 2012, dont la charte est en cours de réalisation suivi de :
« Si le SCOT n'a pas réalisé de chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer, en revanche, le SCOT dans le cadre de sa gestion amont aval du fonctionnement environnemental et de sa mise en œuvre de la loi littoral, prend en compte les espaces maritimes au regard notamment des impacts potentiels sur les zones Natura 2000 en mer

qui seront gérées par le Parc Naturel Marin. Plus particulièrement le projet s'inscrit dans une capacité d'accueil qui intègre les enjeux d'assainissement. »

- *Suivi de* L'avis du Parc naturel marin devra être sollicité sur tout projet susceptible d'avoir un impact sur le milieu marin du Parc, et que si l'impact est notable, cet avis devient conforme, c'est-à-dire qu'il est obligatoirement suivi par les autorités compétentes délivrant l'autorisation (la charte n'est pas encore approuvée)

page 18 dans le résumé de la pièce 1-6 est ajouté : « Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie, qui n'est pas encore opposable »

PIECE 2 PADD

Insertion page 3 du PADD en note de bas de page renvoyant au mot PNR : « Dès 2008, un projet de parc naturel marin, a été mis à l'étude, ce parc ayant été créé par décret en 2012. Sa charte sera élaborée prochainement»

PIECE 3 DOO

Ajout fin page 3 du DOO

L'ensemble des objectifs et actions sont prescriptifs. Les recommandations sont toujours signalées comme note dans la marge ou comme illustration non opposable lorsque c'est le cas

DOO page 7

après fréquentation par le public : « sous réserve des impacts et en s'appuyant sur le Diagnostic territorial approfondi réalisé par le PNM au sein du périmètre »

DOO page 12 et page 21

Modification de la carte page 12 et 21 : cartographie d'un espace relais « milieux prairiaux et bocager à SEHEN »

DOO page 14 : retrait de l'illustration

DOO : ajout page 19 :

Pour protéger les corridors écologiques, les zonages appropriés sont soit un zonage en N soit un zonage en A lorsque l'espace est exploité

DOO page 21 : modification des cartes avec les corridors écologiques : déplacement du corridor dunaire sur Berck vers l'aerodrome

DOO pages 30 et 31, 61, 92

L'enveloppe activité pour le canton d'hucqueliers passe de 25 à 17 ha avec un total ha en activité de 172 ha.

Les communes rurales de la CCMTO dont les capacités urbaines sont limitées (et pour lesquelles il a été attiré l'attention sur la difficulté à intégrer 75% des objectifs de logements dans le tissu urbain

compte tenu de leur morphologie), voient l'allocation de surface augmentée d'une réserve de 8 ha et passer ainsi à 12 ha.

	objectifs /20 ans	logements dans l'enveloppe urbaine		logements en extension	densité logt/ha	ha	
Pôle Hucqueliers (avec 2/3 communes d'appui ou pôles relais)	495	30%	149	347	18	19	60% du développement
Pôle Montreuillois (Montreuil, Campigneulle Les Petites)	2030	15%	305	1726	25	69	
Pôle le Touquet/Etaples	2600	85%	2210	390	28	14	
Pôle Berck/Rang du Fliers-Verton	4100	70%	2870	1230	28	44	
LES PÔLES STRUCTURANTS	9225	60%	5533	3692	25	146	
Pôles secondaires Terres et mer d'Opale (Camiers, Cuq, Merlimont)	3420	85%	2907	513	25	21	26% du développement
Pôles d'appui Montreuillois (Ecuire, Sorris, Campigneulles les grandes, Wally Beaucamp)	600	50%	300	300	23	13	
LES POLES SECONDAIRES OU D'APPUI	4020	80%	3207	813	24	34	
communes rétrolittorales Terres et mer d'Opale	280	75%	210	70	20	4	14% du développement
communes rétrolittorales Opale Sud	500	70%	350	150	20	7	
communes Montreuillois	550	60%	330	220	18	12	
Les communes rétrolittorales	1330	67%	890	440	19	23	
communes rurales Terres et mer d'Opale	210	75%	158	53	15	12 *	5% du développement
communes rurales du canton d'Hucqueliers	555	60%	333	222	15	15	
Les communes Rurales	765	64%	491	275	15	26*	
TOTAL	15340	66%	10120	5219	24	229	

* dont réserve de 8 ha /
difficultés dans le tissu urbain

Développement économique	objectifs emplois /20 ans	emplois dans l'enveloppe urbaine	emplois en extension	densité emplois /ha	ha	
CC du Canton d'Hucqueliers (dont environ 10 ha en extension mixte résidentiel et artisanat)	8000	58%	4640	300	18	17
CC du Montreuillois (dont + de 25 ha sur le Pôle Montreuillois)				623	21	30
CC Terres et Mer d'Opale (dont Opalopolis)				1170	20	60
CC Opale Sud (dont Champs de Gretz hors résidentiel et équipement touristique de plein air)				1268	20	65
TOTAL				3360		172

	objectifs /20 ans	logements dans l'enveloppe urbaine	
Pôle Hucqueliers (avec 2/3 communes d'appui ou pôles relais)	495	30%	149
Pôle Montreuillois (Montreuil, Campigneulle Les Petites)	2030	15%	305
Pôle le Touquet/Etapes	2600	85%	2210
Pôle Berck/Rang du Fliers-Verton	4100	70%	2870
LES PÔLES STRUCTURANTS	9225	60%	5533
			60% du développement
Pôles secondaires Terres et mer d'Opale (Camiers, Cuq, Merlimont)	3420	85%	2907
Pôles d'appui Montreuillois (Ecuïres, Sorrus, Campigneulle les grandes, Wally Beaucamp)	600	50%	300
LES POLES SECONDAIRES OU D'APPUI	4020	80%	3207
			26% du développement
communes rétro littorales Terres et mer d'Opale	280	75%	210
communes rétro littorales Opale Sud	500	70%	350
communes Montreuillois	550	60%	330
Les communes rétro littorales	1330	67%	890
			9% du développement
communes rurales Terres et mer d'Opale	210	75%	158
communes rurales du canton d'Hucqueliers	555	60%	333
Les communes Rurales	765	64%	491
			5% du développement
TOTAL	15340	66%	10120

Page 42 chapitre Espaces Proches du Rivage : Une justification de la délimitation des Espaces proches du rivage complétée au regard du critère d'ambiance maritime lié à une analyse des spécificités des secteurs balnéaires des communes littorales : ajout après « distance avec la mer » : « Ainsi pour Camiers, Cuq et Merlimont, la partie balnéaire des stations même en profondeur a été considéré comme prépondérante pour définir l'EPR par rapport au village (s) centre bourg d'origine, ou urbanisation perdant cette caractéristique dominante.

Pour le Touquet, Berck, Etaples, et compte tenu de la densité bâtie en front de mer, c'est bien l'espace de fonctionnement estival avec la prédominance des résidences secondaires qui a été retenu pour appréhender l'espace proche. Cet espace est défini par une voirie de cesure sur laquelle s'appuie l'EPR.

Pour le reste de Merlimont, Groffliers, Waben et Conchil le temple, l'espace dunaire et naturel très profond constitue l'espace proche tandis que l'essentiel des villages est considéré hors espace proche. »

DOO page 41 à la fin : Ajout d'une recommandation : les PLU détermineront et justifieront ces coupures en s'appuyant notamment sur les rues, artères et autres coupures artificielles ou naturelle (canal, rivière, forêt, voie ferrée...bordant la zone urbanisée »

DOO page 42

Surfaces en EPR : Les surfaces des parties urbanisées en EPR ont été estimées par communes. Puis un COS moyen a été appliqué en fonction de la morphologie par secteur (de 0,1 ; 0,3 ; 0,5 ;0,6 ;0,7 à 1 pour certains secteurs comme au Touquet) aboutissant à 290 ha

Cette base a ensuite été corrigée par un coefficient de réduction de 1,30 pour être ramenée à 230 ha afin de prendre en compte une marge d'erreur statistique significative

Développement inférieur à 15% soit 350 000 m²

Etaples-sur-mer : limitation des constructions à R + 1 + combles, dans les espaces proches du rivage au titre de l'extension limitée

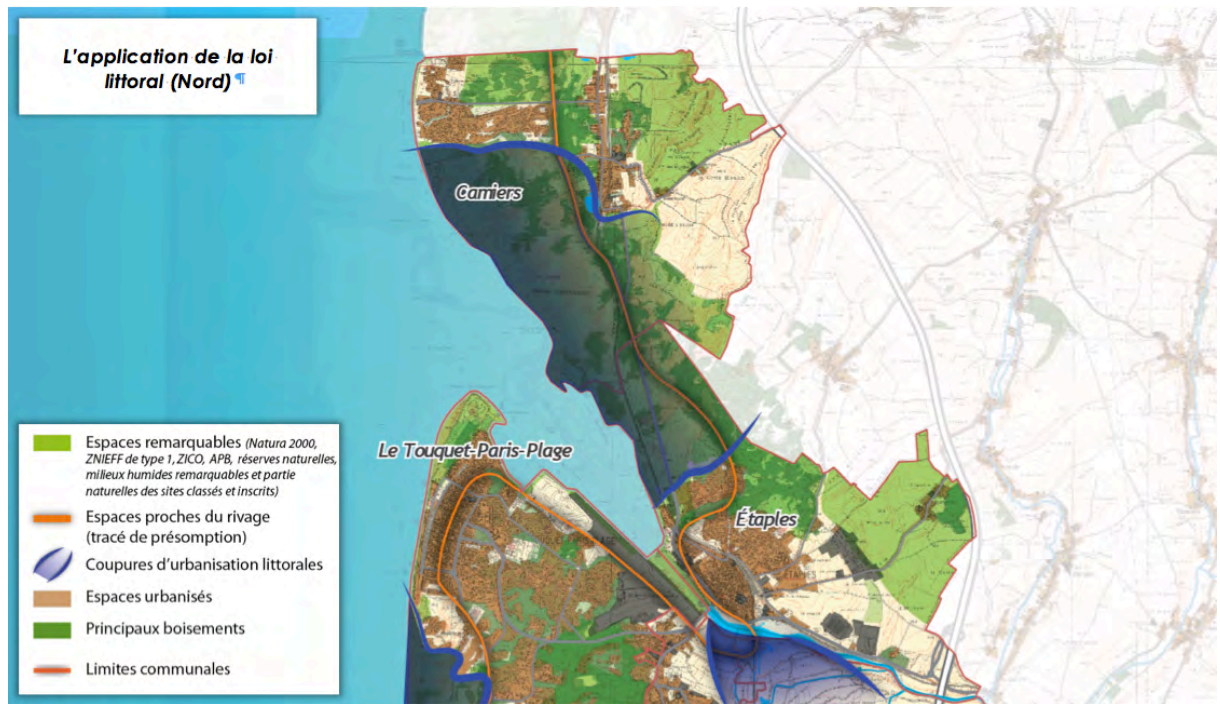
Pages 43-45 carte des espaces remarquables :

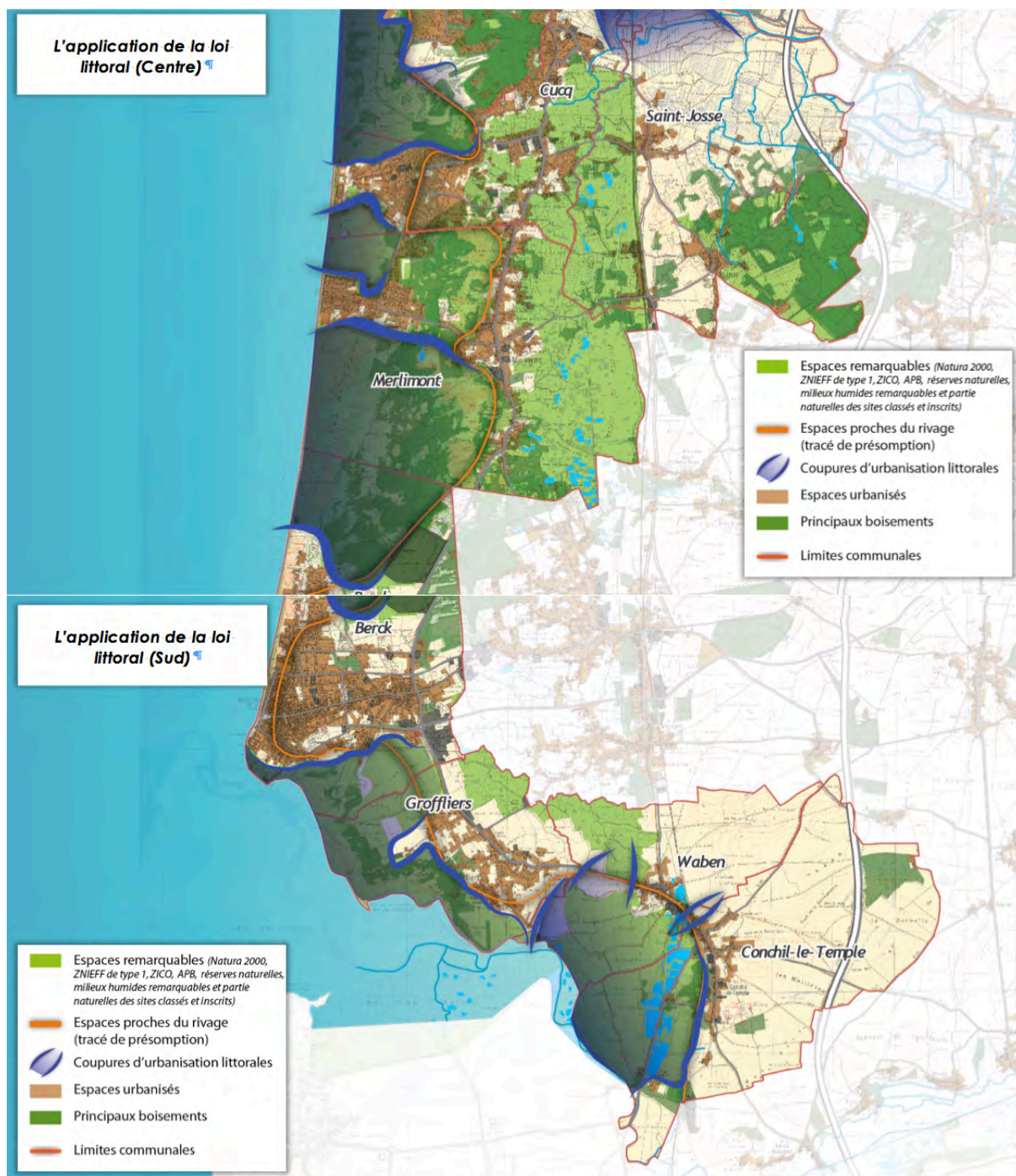
- modification des contours avec suppression du filtre lisière et correction tracé sur petit secteur à la jonction de CUQ et MERLIMONT
- ajout de la zone humide du Valigot aux espaces remarquables

Pages 43 à 45

Modification du tracé des coupures d'urbanisation :

- en s'appuyant sur les limites des espaces remarquables entièrement inclus dans les coupures
- élargissement de la coupure d'Etaples en intégrant le camping d'Etaples, non imperméabilisé et situé en espaces remarquable au sens de la loi Littoral





Page 46 : ajout après « Les documents d'urbanisme, mettent en œuvre les outils d'aménagement et d'urbanisme qui permettent le comblement de dents creuses..... » : **cette orientation ne doit pas faire obstacle au maintien ou à la création d'espaces de respiration paysagère ou de gestion environnementale (Cf. Trame verte urbaine).**

Le DOO page 51 est modifié avec les compléments suivants :

Les inondations par débordement de cours d'eau ou par submersion marine et l'érosion du trait de côte (page 51 do DOO)

.....

- A défaut de PPR, les PLU prendront en compte l'ensemble des informations connues (notamment celles portées à la connaissance des collectivités par l'Etat) sur les phénomènes

d'inondation (par débordement ou submersion marine) et l'érosion du trait de côte (aléas) **pour mettre en œuvre une politique qui privilégie la sauvegarde des personnes** .

- Ils devront prendre les mesures proportionnées au risque qui pourront consister à interdire l'urbanisation ou la soumettre à conditions spéciales. **Il s'agit notamment de faire application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme et d'en préciser dans les PLU les modalités de mise en œuvre avec les critères pouvant être retenus en fonctions des projets dans une perspective de sauvegarde des personnes.**
- Les communes pourront améliorer ces informations par des études sérieuses pour préciser la nature des aléas et le niveau de risque qu'ils génèrent.
- Cette amélioration de la connaissance du risque doit permettre de garantir le cas échéant qu'un phénomène d'inondation, **de submersion marine** ou d'érosion du trait de côte ne constitue pas un risque, ou que le risque qu'il constitue est compatible avec une urbanisation **qui ne mettrait pas en cause la sécurité des personnes** pour que les PLU puissent autoriser cette urbanisation qui en cohérence avec les orientations du SCOT doit se faire prioritairement dans les zones urbanisées existantes.
- L'objectif poursuivi est ne pas rajouter de nouvelles zones de vulnérabilité aux inondations.
- Conjointement à la politique de défense contre la mer, les secteurs côtiers (la ligne de côte et ses espaces avoisinants) en phase d'érosion et dunaires instables feront l'objet d'une attention particulière en vue de prévenir les vulnérabilités potentielles des biens et des personnes face aux phénomènes d'érosion. Ces vulnérabilités identifiées supposeront d'éventuelles opérations de consolidation. En outre, dans les espaces à risque, elles pourront nécessiter que les PLU maîtrisent, voire interdisent, l'augmentation des capacités urbaines (extension, densification, nouvelle urbanisation) afin d'assurer le niveau de sécurité adéquat et ne pas accueillir de populations supplémentaires.

DOO Page 68 projets éoliens et hydroliens marins : **Il convient de noter que l'avis du Parc naturel marin sera requis, et desl pourra relever dans certains cas d'un avis conforme**

DOO page 83, il est ajouté :

Le projet Montreuillois implique une gouvernance partenariale élargie qui va au delà de la Communauté de Communes du Montreuillois tant sur le plan de la concertation, de l'ingénierie opérationnelle que du financement pour mettre en œuvre progressivement un projet acceptable par la population. Ce projet s'inscrit également dans le cadre de réalisation d'un PLUI.

Page 84 : Ajout à l'orientation 2.1.1 : Faire de Montreuil un pôle pivot vecteur du lien entre littoral et avant pays

« Il est rappelé que le SCOT prescrit à l'objectif 1.5.2 « améliorer la gestion de l'assainissement et développer une politique ambitieuse de maîtrise des ruissellements et de gestion des eaux pluviales » :

- **assurer pour l'assainissement collectif, une capacité épuratoire des stations de traitement compatibles avec les objectifs de développement et un niveau de traitement des rejets adaptés à la sensibilité des milieux récepteurs.**

Dans le cadre du Pôle Montreuillois la mise en œuvre de cette prescription impliquera une étude d'incidence à chaque nouvelle phase pour s'assurer que la condition peut être réalisée :

- **Si cette condition implique le renforcement ou la réalisation d'un équipement, celui ci sera conçu et réalisé à une échelle Pays compte tenu des enjeux du projet pour l'ensemble du territoire.**

- - Si une solution n'est pas trouvée en lien avec le niveau d'exigence qualitative posé par le SCOT , les objectifs de logements seront revus à la baisse. »

Page 90 : ajout dans le texte de la véloroute du littoral après « en faisant émerger un réseau cyclable a l'échelle du territoire grâce à un maillage cohérent, lisible et hiérarchisé pour tous les usages (loisirs, tourisme et utilitaires) » **« qui s'articulera en cohérence avec la véloroute du littoral »**

Page 92 : numérique

Ajout d'une recommandation : « des solutions de rationalisation des implantations pourront être recherchées pour éviter les impacts paysager (mitage..) des implantations d'installations hertziennes